



# Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numér

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

**ADMINISTRATION**

Rue GERVAIS, en face le Lavois Public.

**INSERTIONS:**Annonces, la ligne \_\_\_\_\_ 0 fr 30  
Réclames, — \_\_\_\_\_ 1 . 00**NOUVELLE POLITIQUE.**

La rentrée des Chambres aura lieu lundi.

**CONSEIL GÉNÉRAL.**

Le Conseil général doit se réunir lundi. La première question qui sera traitée au sein de cette assemblée, c'est, à n'en pas douter, celle de l'octroi de mer.

Le Conseil municipal a su éviter le piège que lui tendait l'Administration; nous l'en félicitons.

Que la minorité du Conseil général prenne garde ! Il est très probable qu'une autre combinaison a été machinée. Qu'elle la déjoue.

L'autonomie financière des communes le Gouverneur intérimaire s'en soucie comme d'une guigne. Le seul but que, dans toute cette affaire, poursuive M. H. Roberdeau c'est le discrédit du Maire et du Conseil Municipal de Saint-Pierre qu'il voudrait pouvoir présenter, lors des élections d'avril prochain, comme des créateurs d'impôts nouveaux.

Que nos amis se refusent énergiquement à voter tout ce qui aura l'apparence d'un droit !

A la session de mai 1891 ils équilibreront, comme ils l'entendent, le budget de la commune. Ils seront la majorité.

Ils n'auront pas besoin d'avoir recours à des taxes supplémentaires, au contraire, ils pourront diminuer de cinquante mille francs les charges du budget local et allouer pareille somme à la commune de Saint-Pierre, sans que personne ait à en souffrir.

Pas de droits ! pas d'impôts ! tel doit être le mot d'ordre des Conseillers Généraux de la minorité pendant la session qui va suivre !

**A TERRE-NEUVE.**

Un grand nombre de journaux du littoral Breton reproduisent l'information suivante:

— On télégraphie de New-York, 24 septembre:

« Un français nommé Béchet propriétaire et capitaine du schooner *Marie*, circulant entre Saint-Pierre et Miquelon et le *Rivage français*, entrant dans la rade de Port-au-Basque, détruisit le filet d'un pêcheur. Le pêcheur réclama le paiement du prix de son filet; Béchet le lui refusa et jeta le pêcheur par-dessus bord.

» Celui-ci nagea au rivage et fut assigner Béchet, qui ne comparut pas. Alors le magistrat délivra un mandat que l'agent ministériel Wilcox fut chargé de notifier.

» Béchet refusa d'obéir et arbora le pavillon français. Wilcox ayant refusé de quitter le bâtiment jusqu'à ce que le dommage fut payé, Béchet mit à la voile, emmenant Wilcox avec lui à vingt milles au large. Il essaya même, mais sans succès, de jeter Wilcox à la mer.

» On rencontra le navire de guerre français *Indre* dont le commandant ordonna à Wilcox de partir, lui disant qu'il n'avait aucune qualité pour intervenir auprès de sujets français sur le rivage français.

» Wilcox fut arrêté par les officiers de l'*Indre* qui lui enlevèrent ses papiers et le mirent à terre à la baie de Saint-Georges.

» Le magistrat ayant ouï cela, ordonna au navire anglais *l'Emerald* de se rendre à la baie de Saint-Georges, mais celui-ci refusa d'y aller.

» Béchet, capturé, s'échappa, fut repris, et vient d'être condamné à deux ans d'emprisonnement avec travail forcé. »

Inutile d'ajouter que M. Béchet malgré les captures successives et la condamnation dont il aurait été l'objet de la part

des autorités Terre-Neuviennes se porte parfaitement bien.

Quant au constable Wilcox il en a été quitte pour la peur et l'histoire qu'il a racontée à ses chefs hiérarchiques ne s'est jamais passée autre part que dans son imagination. Nous ne serions pas étonné qu'en exagérant les dangers qu'il a courus dans l'accomplissement de son illégale mission, il ait eu pour but de faire allouer par le Trésor de St-Jean la forte somme.

C'est égal M. Béchet a dû bien rire : se saisir de la personne d'un huissier qui vient pour saisir la vôtre propre, il y a là un intervention extrêmement plaisante de l'ordre des facteurs.

**MARINE**

*Comment ou observe la loi au ministère des Colonies.*

Nous nous sommes élevés plusieurs fois contre les tendances que les ministères, autres que ceux de la guerre et de la marine, ont de ne point réservé aux sous-officiers la part d'emplois civils qui leur revient. Le ministère des colonies, non seulement refuse les emplois à cette catégorie de braves gens, mais encore il ne les donne pas aux Français.

Ainsi, on nous signale de St-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve) que la place de gardien de phare de la pointe Plate est occupée depuis longtemps déjà, malgré plusieurs réclamations des habitants, par un sujet anglais, protégé de l'ancien gouverneur et du Directeur de l'Intérieur.

Pendant que les étrangers viennent ainsi émarger à notre budget, nos nationaux, vieux soldats de l'armée, de la marine de guerre ou du commerce, en sont pour ainsi dire réduits à la mendicité.

(*France Militaire* du 38 septembre 1890.)



## TOUJOURS LE PROGRÈS.

Un industriel de la Dordogne vient, après de longues recherches, de trouver une machine qui est appelée à causer une véritable révolution dans les divers systèmes de locomotion connus jusqu'à ce jour.

Cette machine consiste en une voiture à trois roues qui sera mise en marche par le poids seul du corps du conducteur assis sur son siège, et qui s'arrêtera dès que celui-ci se lèvera.

Avec cette voiture, on n'aura plus les ennuis ou les dépenses d'un cheval, la fatigue du bicyclette ou du tricycle; on s'assied et la machine se met en route: on se lève, crac, elle s'arrête.

## LE BONNET TÉLÉPHONIQUE.

La direction générale de l'artillerie italienne a adopté, pour le service d'artillerie de fortresse, une espèce de bonnet muni d'appareils téléphoniques qui tombent des deux oreilles et qu'on a appelé « bonnet téléphonique ».

Ce bonnet, dont est coiffé l'artilleur chargé de commander les mouvements des pièces, est mis en correspondance, moyennant un fil téléphonique, avec le commandant qui, par ce moyen, peut donner ses ordres sans avoir besoin de détacher un officier de son entourage.

Cet appareil très simple qui fonctionne depuis dix mois et qui a donné de très bons résultats à l'occasion des dernières manœuvres militaires, aurait été inventé par un officier italien.

## ARRÊTÉ SAINT-MICHEL.

Si nous n'étions pas fixés sur le but que devait atteindre l'arrêté du 29 septembre, nous le sommes complètement aujourd'hui grâce à l'exposé des motifs de M. le Directeur de l'Intérieur au Conseil Général. Très intéressant, ce document administratif quoique sentant un peu trop les parfums de l'intérêt, nous ne doutons pas que MM. les conseillers généraux non apprécient toute la valeur. Quant à nous, nous sommes heureux de constater que nos prévisions se sont réalisées, et que les machinations de M. le gouverneur sont dévoilées.

Tout le monde le voit, tout le monde le comprend, il fallait à tout prix rendre les

municipaux odieux à la population en les mettant dans l'obligation de créer de nouveaux droits, non seulement pour nous mais pour ces braves Miquelonais auxquels nous, Saint-Pierrais, payons quinze francs par jour pour mettre la main à une besogne où ils n'ont que faire. Cent quarante deux mille francs de droits, c'est bien lourd et certes bien inutile quand on constate que l'exercice 1889 a déposé à la caisse de réserve 112,000 francs et qu'on peut prévoir une somme encore plus importante pour le règlement de 1890.

Pour arriver à un tel résultat, était-ce bien la peine de falsifier le sens d'un document officiel et de vouloir faire passer pour incapables nos conseillers municipaux qui n'ont peut-être pas les capacités administratives de nos gouvernans, mais qui ont au moins le bon sens de se trouver d'accord avec leurs mandants. Si M. le gouverneur Roberdeau suivit la même ligne avait de conduite, autrement dit s'était inspiré des désiderata de la population, serait-il aujourd'hui dans l'embarras où nous le savons? Assurément non, c'est à lui seul qu'il doit d'avoir suivi les inspirations de son mauvais génie.

(à suivre)

## EXPOSÉ DES MOTIFS présenté au Conseil général par M. le Directeur de l'Intérieur.

C'est avec empressement que je saisissi l'heureuse circonstance qui m'appelle au sein de votre assemblée pour occuper intérimairement le banc du Représentant de l'administration et vous soumettre, en même temps que le projet de budget des recettes et des dépenses de la colonie pour l'exercice 1891, conformément aux dispositions des articles 40 du décret du 20 novembre 1882, et 53 de celui du 2 avril 1885, l'exposé des motifs ainsi que les rapports des Chefs de service relevant de la Direction de l'Intérieur.

Ce travail, qui est le résultat d'une collaboration constante et dévouée avec le Chef qui, par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence, les rênes du Gouvernement de Saint-Pierre et Miquelon, a été préparé avec tout le soin que comporte un document de cette importance.

Avant d'arriver à la comparaison des différences entre les chiffres de l'exercice en cours et les prévisions relatives au budget de 1891, permettez-moi, Messieurs, d'arrêter tout particulièrement votre attention sur les modifications que l'Administration, d'accord avec le Département, se

propose de vous demander.

A la suite de la suppression par votre assemblée, dans sa session d'octobre-novembre 1889, de l'octroi de mer sur les vins en futailles, la commune de Saint-Pierre a été privée d'un revenu de 35 à 40,000 francs qui lui semblait indispensable pour assurer le fonctionnement des services municipaux; aussi a-t-elle fait entendre ses protestations contre les conséquences de la mesure que vous aviez prise.

L'Administration de son côté ne pouvait rester étrangère à ce qui se passait et elle a dû, en rendant compte au Département, lui faire des propositions en vue de porter le remède que nécessitait impérieusement cet état de choses.

Ces propositions tendent, non seulement au rétablissement de l'octroi de mer tel qu'il existait avant 1890, mais à l'extension de l'assiette et des tarifs, de façon à procurer aux communes de Saint-Pierre, de Miquelon, et éventuellement de l'Île-aux-Cbiens, les ressources qui leur sont nécessaires pour faire face à leurs besoins.

C'est pour atteindre ce but, qui ne devra d'ailleurs pas entraîner la moindre augmentation d'impôts, que l'Administration, en convoquant tout récemment le conseil municipal de St-Pierre pour délibérer sur cette question, lui a fait pressentir que les communes de devraient plus à l'avenir, compter sur les subventions du Service Local pour le paiement de leurs dépenses et que l'octroi de mer lui paraissant tout désigné pour fournir les ressources propres à l'équilibre de leur budget.

Le bénéfice qui résulterait de l'adoption de cette mesure consisterait à donner aux communes leur autonomie et à les soustraire à la tutelle du Conseil Général qui, par suite, n'aurait plus à s'occuper du fonctionnement des municipalités en ce qui concerne les questions de détail.

Une autre considération, non moins appréciable, se dégage aussi de l'utilité du rétablissement de l'octroi de mer qui, je le répète, loin d'entraîner une augmentation d'impôts, permettrait, au contraire, de supprimer les sommes inscrites au budget local pour le paiement des dépenses des communes, et dans une notable proportion, telles branches d'impôts existants au budget des recettes.

Jedois, avant de terminer cette partie relative au tarif de l'octroi de mer, vous faire remarquer que l'Administration en fixant, dans les instructions qu'elle a transmises au Maire de Saint-Pierre, à 142,000 fr. le chiffre que doit produire cette contribution, a pris pour base le montant des dépenses telles qu'elles ont été votées par le Conseil municipal pour l'exercice 1891. En résumé, les recettes de l'exercice 1889

se sont élevées à la somme de 576.911 fr. 37 et les dépenses à celle de... 474.576 78  
d'où il résulte un excédent sur les recettes de ..... 112.334 59

qui a été versé à la caisse de réserve du Service Local.

(à suivre).

## LE VAPEUR ÉLECTRIQUE.

Le vapeur *Électrique*, commandant Charles, est parti le 14 octobre à 6 heures du soir, pour St-Malo.

### Passagers.

1<sup>re</sup> Classe. MM. A. Hervé; E. Gloanec; M<sup>me</sup> Gloanec et son enfant; M<sup>me</sup> Motay; M<sup>me</sup> Frehill; M<sup>me</sup> Jolivet et ses 2 enfants.

2<sup>e</sup> classe. Mesdemoiselles Hédé; Besnard; Coupin et ses 2 enfants, Desroches, Gassot. Mesdemoiselles Desroches et Tesnière, plus 5 civils et 51 patrons de goélettes et pêcheurs de l'Île aux Chiens.

3<sup>e</sup> classe. Les équipages des goélettes Jacinthe, Rose-Fanny, L. N. C., Pratique, Académie, Linnet, Céleste, Joséphine, Eva, Anna-May, Alphonse-Marie et Yvonne; plus 9 civils et 238 pêcheurs de l'île aux Chiens.

Soit un total de 487 passagers embarqués à St-Pierre.

## TEMPÈTE.

Dimanche nous avons eu le spectacle grandiose mais terrible d'un cyclone dont le centre était certainement St-Pierre. Toute la journée le vent a soufflé avec furie et la mer a été démontée. L'effet de la tempête s'est fait sentir jusque dans le Barachois où *l'Alice-Anna* à M. Légassa oncle est venue s'échouer et a failli se perdre. Cette goélette n'a dû son salut qu'à son ancre qui s'est accrochée dans les grosses chaînes des corps morts de la cale du Gouvernement. Dans cette situation néanmoins périlleuse qui a duré toute la journée du dimanche et la nuit du dimanche au lundi, *l'Alice-Anna* a dans son dessous éprouvé de grosses avaries qui ont été constatées le surlendemain sur le slip.

En rade une goélette à M. Cormier a été sur le point d'être jetée à la côte; heureusement ses chaînes ont tenu bon

jusqu'à la fin du coup de vent. *L'Alice* à M. Th. Clément a été moins heureuse, ses chaînes se sont brisées sous l'effort de la tempête et elle a été jetée à la côte le long du cap à l'Aigle. Certes c'en était fait du bateau et peut-être de l'équipage si le commandant de *l'Électrique* n'avait réussi à le renflouer à l'aide d'un câble fixé à son treuil à vapeur qui a amené *l'Alice* le long de son bord où elle est restée toute la journée. Félicitons en passant le commandant X.... d'avoir rendu service dans un moment difficile où bien d'autres n'auraient pensé qu'à leur sécurité personnelle.

D'après les arrivages de la semaine, le coup de vent du 12 octobre sur les bancs n'a été rien auprès de ceux des 1<sup>er</sup> et 30 septembre. Souhaitons en terminant que nous n'ayons pas de plus grands malheurs à déplorer.

## MANDATS-POSTE.

Plusieurs de nos correspondants des colonies attirent notre attention sur ce fait que les mandats sur la poste ne se délivrent pas de colonie à colonie.

Voilà encore une des excentricités de notre organisation coloniale. Est-ce qu'il n'existe pas partout des bureaux de poste, aussi bien aux colonies qu'en France? Pourquoi, dès lors, ne peut-on pas servir de ce moyen de transmission pour expédier des fonds, dans la limite réglementaire, d'une colonie à l'autre? Nous appercevons bien la raison que pourront invoquer les partisans, — s'il en existe, — de ce système d'isolement: les bureaux de poste des colonies ne relèvent pas

de la direction générale des postes; dès lors, celle-ci ne doit pas les comprendre dans la sphère de ses opérations. A cela, nous avons deux réponses: pourquoi les bureaux des colonies ne relèvent-ils pas de la direction générale? Il nous semble que les choses s'en trouverait mieux, à tous les points de vue. Et alors même que cette sorte de rattachement présenterait des inconvénients, nous ne voyons par l'impossibilité qu'il y aurait à étendre aux bureaux des colonies, sans changer par ailleurs leur organisation, la faculté d'échanger entre eux des mandats.

Mais, la plus petite amélioration est d'une exécution très difficile, dès qu'il s'agit des colonies. Nous nous souvenons de tous les efforts qu'il a fallu faire, et que nous avons indiqués en temps utile, pour obtenir l'établissement, entre la métropole et les colonies, du service des boîtes postales contenant des valeurs déclarées. L'administration des colonies se désintéressait à peu près; le ministère des finances faisait des objections; la chose, cependant, s'est faite simplement, aussitôt qu'on a voulu. Mais, que de démarches n'a-t-il pas fallu pour cela!

A une époque dans nous nous souvenons, l'échange des mandats-poste, d'un point à un autre d'une même colonie, paraissait impossible aussi. Et puis, un jour on s'est aperçu sur les instances de quelqu'un, bien entendu, que c'était très facile.

Nous serions heureux que l'Administration des colonies voulût bien jeter un coup-d'œil sur la question que nous lui signalons, et qu'elle prît l'initiative de faire cesser une anomalie qui a duré déjà beaucoup trop longtemps. Nous serions heureux de pouvoir mettre cette mesure utile à l'actif du sous-sécrétariat d'Etat.

LIBERTÉ COLONIALE.

## DE SAINT-PIERRE EN FRANCE.

Il est incontestable que la voie la plus rapide, la plus confortable et la plus sûre pour aller de ST-PIERRE en FRANCE, est celle de NEW-YORK au HAVRE, par les paquebots à grande vitesse de la Compagnie Générale Transatlantique.

### PROCHAINS DÉPARTS DE NEW-YORK.

La BOURGOGNE, le 25 octobre, à 2 heures 30 du soir.

La BRETAGNE, le 1<sup>er</sup> novembre, à 7 heures 30 du matin.

Les billets de passages se délivrent chez M. Théodore Clément, agent à Saint-Pierre de la Compagnie Générale Transatlantique, ou à M. Joseph Clément, fils.



## POUDRE DE CHASSE.

— Une nouvelle poudre de chasse spéciale dite pyroxilée, au prix de 26 fr. 80 le kilo pour les débitants et 29 fr. pour les consommateurs vient d'être mise en vente par l'État; elle est livrée en boîtes de un ou deux kilogrammes. Ce nouveau produit peut être conservé, comme les poudres de chasse ordinaires.

Il est vendu actuellement trois espèces de poudres de chasse aux prix désignés ci-après par kilogramme :

Poudre spéciale extra fine : débitants, 18 fr. 75 ; consommateurs, 19 fr. 35.

Poudre forte superfine : débitants, 14 francs 40 ; consommateurs, 15 fr.

Poudre fine : débitants, 11 fr. 25 ; consommateurs, 11 fr. 85.

En ce qui concerne la poudre fine ordinaire et la poudre superfine forte, il a été créé, sans augmentation de prix, quatre types nouveaux contenant chacun un nombre déterminé de grains au gramme; ces types sont désignés sous les n°s 0 à 3 pour la poudre fine ordinaire et sous les n°s 1 à 4 pour la poudre de chasse superfine forte. Il n'y a pas de types plus fins que le n° 4 de la poudre de chasse forte, lequel se rapproche beaucoup de la poudre extra fine.

## CHOSES ET AUTRES.

Place du Panthéon.

Un gavroche voit entrer à l'École de droit un étudiant bossu :

— Tiens, s'exclame-t-il, un tordu qui fait son droit !

Accusé, dit un président à un scélérat, vous êtes accusé de vol avec escalade et effraction; êtes-vous coupable ?

— Oui, mon président, répond le vaurien; arrangez-moi un petit jugement comme si c'était pour vous.

Les volontaires d'un an :

L'un d'eux ne manœuvre pas au gré du sergent Bataclou.

— Ah ça, s'écrie le gradé, s'que vous auriez l'habitude de faire l'andouille...

— Oui, sergent.

— Comment, N.-d-D !

Dame, Sergent ! je suis charcutier de mon état.

Le Gérant, A. Lemoine.

## ANNONCES

### A VENDRE

Une

### BELLE PROPRIÉTÉ

mesurant 640 mètres

située *chez Gervais et du Barachois*



comportant :

MAISON D'HABITATION, MAGASIN, LAVOIR  
fontaine, jardin et cour.

S'adresser à M. Joseph BRY.

### A LOUER

présentement :

Une belle maison à étage située rue Bisson.



comportant :

Huit appartements et grenier, cave cour.

S'adresser à M. J.-M. LAVISSION.

### AVIS.

MM. BRY frères, ont l'honneur d'informier le public que leur atelier de ferblanterie est transféré près du Slip, derrière le magasin de M. Leprovost, Adolphe.

## A LOUER UNE MAGNIFIQUE MAISON

S'adresser au bureau du Journal

## IMPRIMERIE—RELIURE.

## ALBERT LEMOINE

RUE GERVAIS, (*en face le lavoir public*).

Spécialité pour le Commerce.—Travaux d'administrations.—Mémoires.—Prospectus.—Cartes d'envoi.—Cartes d'adresse.—Lettres de faire part.—Menu de dîners, etc. etc.

## AFFICHES EN TOUS GENRES

### A VENDRE

## CHRONOMÈTRE WINNERL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais ou à MM. POULAIN,  
horlogers, rue Bisson.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine.